

DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Lors de sa séance du 6 mars 2007, le conseil d'arrondissement a adopté le second projet de résolutions relatives à des projets particuliers.

Ces projets contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par toute personne intéressée de la zone visée et des zones contiguës, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

2. OBJET DES SECONDS PROJETS

CA07 240096 : Résolution autorisant à certaines conditions, pour l'immeuble portant le numéro 2163, rue Parthenais, l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282) afin de permettre l'usage « habitation ».

CA07 240095 : Résolution autorisant à certaines conditions, pour le terrain composé du lot 1 179 548 et situé à l'angle nord-est de la rue Jeanne-Mance et de l'avenue Viger, l'utilisation d'un jardin public à des fins de café-terrasse accessoire à un restaurant ou à un débit de boissons alcooliques situé au rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro 205, avenue Viger Ouest, et ce, malgré les articles 2 et 7 du Règlement portant approbation du plan de construction et d'occupation d'un projet appelé « Annexe au Palais des congrès de Montréal », situé sur la tête d'îlot formé par les rues Chenneville et Jeanne-Mance et par l'avenue Viger dans le quartier Saint-Laurent (7548).

3. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TERRITOIRES VISÉS

CA07 240096 : La zone visée est la zone 0627 délimitée approximativement par les parties de lots bordant le côté est de la rue Parthenais, entre les rues Ontario et de Rouen, et le côté nord de la rue Larivière, entre la rue Parthenais et le parc des Royaux. Les zones contiguës sont les zones 0512, 0580, 0587, 0606 et 0666 délimitées approximativement par les parties des lots bordant les côtés nord et sud de la rue Ontario, entre les rues Fullum et De Champlain, le côté est de l'avenue De Lorimier, entre les rues Ontario et Sherbrooke, le côté sud de la rue Sherbrooke, entre l'avenue De Lorimier et la rue Messier, le côté est de la rue Messier, entre les rues Sherbrooke et de Rouen, le côté ouest de la rue Harmony, entre les rues de Rouen et l'avenue Prince-George, et le côté ouest de la rue Fullum, entre l'avenue Prince-George et la rue Ontario.

CA07 240095 : La zone visée est la zone 0528 constituée de l'îlot formé par l'avenue Viger et les rues Jeanne-Mance, De La Gauchetière et Chenneville. Les zones contiguës sont les zones 0447, 0498, 0501, 0519, 0525, 0529, 0561, 0565 et 0570 délimitées approximativement par l'arrière des lots bordant le côté sud du boulevard René-Lévesque, la rue Jeanne-Mance, la rue De La Gauchetière, la rue Côté, l'avenue Viger et les rues Saint-Urbain, Saint-Antoine et De Bleury.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue avant 16 h 30, le 19 mars 2007, à l'adresse suivante :

Demandes de participation
à un référendum
a/s madame Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement
de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve
Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 mars 2007, remplit les conditions suivantes :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou

tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui, le 6 mars 2007, remplit les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

- avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant son inscription sur la liste référendaire, le cas échéant; ou

tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, le 6 mars 2007, les conditions suivantes :

- être, depuis au moins 12 mois, copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui ayant le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir été produite avant ou être produite lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne physique, elle doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

S'il s'agit d'une personne morale, elle doit avoir :

- désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 mars 2007, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

- produit avant ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions de ces projets n'ayant pas fait l'objet d'une demande de participation à un référendum pourront être incluses dans ces résolutions, sans devoir être approuvées par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Ces projets et l'illustration des territoires visés peuvent être consultés aux comptoirs Accés Ville-Marie situés au 5^e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQAM du métro, et au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 11 mars 2007.

Susan McKercher
Secrétaire d'arrondissement